

Séance du jeudi 8 octobre 2015 (N° 11-2015)

Présents : F. LÉONARD Bourgmestre-Président,
 Y. ROLLIN, J-M DEMONTY, M. DUPONT, Échevins
 S. MAQUINAY Présidente du CPAS-Conseillère
 R. MARÉCHAL, P. MARICHAL,
 J-M RENARD, B. CAPITAINÉ, P. KERSTEN,
 P. SCHMITZ, R. LAMBOTTE, X. MACHIELS
 B. BOREUX, P. HOTTE Conseillers
 D. KERSTEN Directrice générale

Préambule / Expression des votes : dans le présent P.V., les mentions R.p.F., U.G.C. signifient que les votes sont exprimés par les personnes suivantes:

- pour R.p.F. - 8 voix - F.Léonard, Y.Rollin, J.M.Demonty, M.Dupont, P.Marichal, J.M.Renard, S.Maquinay, B. Boreux;
 - pour U.G.C. - 7 voix - R.Maréchal, B.Capitaine, P.Kersten, P.Schmitz, R.Lambotte, X.Machiels, P.Hotte ;

 La séance est ouverte à 20H02

FABRIQUE D'EGLISE [4-SG]

01- Fabrique d'église de Ferrières: budget de l'exercice 2016 : approbation (185.3) [CM]

Attendu que l'approbation du budget 2016 de la Fabrique de Ferrières, tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique le 27 août 2015, a fait l'objet d'une prolongation du délai de tutelle en séance du Conseil communal du 17 septembre 2015 ;

Vu la réception en date du 4 septembre 2015, de la décision arrêtée par l'Evêque de Liège le 1er septembre 2015 sur le budget 2016, laquelle comporte la remarque suivante :

- art D.11.B- dans les publications diocésaines doit être compté l'achat de manuels inventaire-demande interdiocésaine (24,00 €) sans en modifier le montant inscrit ;

Attendu que l'approbation du budget 2015 par le Collège provincial en séance du 20 août 2015, nous est parvenue le 4 septembre 2015, que cette pièce est nécessaire à l'examen du budget 2016 et entre en considération pour le calcul du départ du délai de tutelle ;

Vu l'avis de légalité obligatoire rédigé par le directeur financier le 28 septembre 2015 ;

DECIDE à l'unanimité,

1. D'approuver le budget fabricien - exercice 2016 - de la Paroisse Saint-Martin à Ferrières, dressé et approuvé par le Conseil de fabrique le 27 août 2015 et tel qu'arrêté et approuvé par le Chef diocésain le 1er septembre 2015, aux chiffres ci-après :

<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Intervention communale</u>
18.354,50 €	18.354,50 €	3.002,32 €

2. Les autorités fabriciennes sont invitées à tenir compte des remarques ou corrections renseignées par le diocèse.

3. Un extrait de la présente décision est transmis pour information et suite voulue au trésorier de la Fabrique, ainsi qu'à l'évêché de Liège.

02- Fabrique d'église de My-Ville: budget de l'exercice 2016: approbation (185.3) [CM]

Attendu que l'approbation du budget 2016 de la Fabrique de My-Ville, tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique le 31 août 2015, a fait l'objet d'une prolongation du délai de tutelle en séance du Conseil communal du 17 septembre 2015 ;

Vu la réception en date du 9 septembre 2015, de la décision arrêtée par l'Evêque de Liège le 3 septembre 2015 sur cet objet, laquelle comporte les remarques suivantes :

-Inscription d'un art D.11.A - achat manuels inventaire - demande interdiocésaine : 24,00 €,

-Art.D.15- montant ramené de 120,00 € à 96,00 € pour garder le budget en équilibre

-Art D.40- nouveau montant pour les visites décanales : montant porté à 30,00 €

-Art D.50.h)- SABAM... montant porté à 56,00 €

-Art D.35.a)- montant ramené de 1.300,00 € à 1.292,00 € pour garder le budget en équilibre ;

Attendu que les pièces justificatives du budget 2015, nous sont parvenues le 18 septembre 2015 et entrent en considération pour le calcul du départ du délai de tutelle ;

Vu l'avis de légalité obligatoire rédigé par notre directeur financier le 28 septembre 2015 ;

DECIDE, à l'unanimité,

1. D'approuver le budget fabricien - exercice 2016 - de la paroisse l'Assomption de la Vierge à My-Ville, dressé et approuvé par le Conseil de fabrique le 31 août 2015, tel qu'arrêté et approuvé par le Chef diocésain le 3 septembre 2015, aux chiffres ci-après :

<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Intervention communale</u>
16.444,16 €	16.444,16 €	6.731,44 €

2. Les autorités fabriennes sont invitées à tenir compte des remarques ou corrections renseignées par le diocèse.

3. Un extrait de la présente décision est transmis pour information et suite voulue au trésorier de la Fabrique, ainsi qu'à l'évêché de Liège.

PATRIMOINE [3-UPE]

03- Aliénation à Ville d'une partie du chemin communal, déclassé, repris à l'Atlas de My sous le n°3, au profit de Madame Laurenty: décision définitive (506.12) [BH]

Vu le plan de mesurage dressé le 7 mai 2014 par la SPRL BF, Géomètre-expert à Louveigné;

Vu l'avis du Commissaire voyer du 10 juillet 2014 et 28 octobre 2014;

Vu le procès-verbal de l'enquête tenue à ce sujet et le certificat de publication;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 mars 2015;

Vu l'estimation dressée le 20 avril 2015 par l'Etude des Notaires Amory & de Seny de Louveigné, proposant la valeur vénale du bien au prix de 25€/m², laquelle a été acceptée par le Collège communal en séance du 18 mai 2015 et par l'acquéreur le 28 mai 2015;

Vu le projet d'acte de vente du 18 août 2015 sur les dispositions duquel l'acquéreur a marqué son accord le 3 septembre 2015;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Décret du 6 février 2014, entré en vigueur le 1^{er} avril 2014, relatif à la voirie communale ;

Vu l'avis de légalité sur demande rédigée le 28 septembre 2015 par le Directeur financier ;

DECIDE, à l'unanimité,

1. de vendre de gré à gré à Madame LAURENTY Catherine, domiciliée à 4190 Ferrières, Missoul 1, sur base du projet d'acte de vente, une partie du chemin communal repris à l'atlas de My, sous le numéro 3, déclassé, étant un excédent de voirie non cadastré et faisant actuellement partie de la voirie dénommée Voie de Missoul, d'une superficie mesurée de 201 m², figurant au plan sous liseré bleu, 3^{ème} division, section C, pour la somme de 5.025 €.

2. La recette à provenir de cette vente sera affectée à la réalisation des crédits prévus au budget communal, service extraordinaire.

04- Acquisition, pour cause d'utilité publique, d'une partie de parcelle appartenant à Mr et Mme LIBON-BREDA et Mr et Mme DAMHAUT-GERKENS, en vue de créer un trottoir à l'effet d'assurer la sécurité des usagers - La Basse Colète et Au Clocher à 4190 FERRIERES : décision définitive. (506.12) [BH]

Vu l'accord de principe formulé par le Conseil communal le 16 décembre 2008, quant à l'acquisition d'emprises de gré à gré, au profit de la Commune, pour cause d'utilité publique;

Vu la délibération du Conseil communal du 15 décembre 2009 décidant de proposer au Collège provincial, l'élargissement du chemin vicinal n° 3, dénommé La Basse Colète et Au Clocher à FERRIERES, et d'intégrer les emprises suivant les 6 plans dressés par la SPRL SOTREZ-NIZET, en date du 28 février 2008 ;

Attendu que l'élargissement du chemin vicinal susvisé est décidé par arrêté du Collège provincial du 1^{er} juillet 2010 ;

Vu le plan de mesurage n° 06.01.60, dressé le 28 février 2008 et complété le 15 mai suivant, par la SPRL « Bureau d'Etudes SOTREZ-NIZET » à Eupen ;

Vu le projet d'acte du CAI, rectifié, nous parvenu le 4 septembre 2015, sur les dispositions duquel Meur et Mme LIBON-BREDA ont marqué leur accord le 4 septembre 2015, et Meur et Mme DAMHAUT-GERKENS le 10 septembre 2015;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis de légalité sur demande rédigé le 28 septembre 2015 par le directeur financier ;

DECIDE, à l'unanimité :_

D'acquérir, pour cause d'utilité publique, sur base du projet d'acte, l'emprise à prendre dans la parcelle cadastrée 1^{ère} division, section B n° 342F, sise à 4190 FERRIERES, au lieu-dit « Centre », d'une contenance selon plan de mesurage de Sotrez-Nizet sprl de 05ca, située au plan de secteur de HUY-WAREMME en zone d'habitat à caractère rural, appartenant à Meur et Mme LIBON-BREDA, Au Clocher 9c à Ferrières, et à Meur et Mme DAMHAUT-GERKENS, Au Clocher 9c à Ferrières, en vue de l'élargissement de la rue dénommée « La Basse Colète » et « Au Clocher », chemin vicinal repris à l'Atlas des chemins vicinaux de Ferrières sous le n° 3, pour l'établissement d'un trottoir afin d'assurer la sécurité des usagers, pour la somme de 470€.

FORET [3-UPE]

05- Vente de bois de chauffage d'automne 2015 -destination (573.32)[DK]

Vu le catalogue de la vente de bois de chauffage, à réaliser en divers lieux-dits de la commune, présenté par la Division de la Nature et des Forêts le 11 septembre 2015 duquel il ressort que 15 lots seront mis en vente pour un volume total 216 m³ de grumes et 1m³ de houppiers ;

Attendu qu'en application de l'article 4 du cahier général des charges, la vente sera faite par enchères et soumissions ;

Attendu que les clauses particulières principales de la vente de bois susvisée à réaliser en automne, prévoient notamment :

- que les lots retirés ou invendus seront remis en vente en séance publique par soumissions uniquement,
- une indemnité pour retard d'exploitation, (2% par trimestre commencé)
- un seul lot par ménage
- être domicilié dans la commune
- les conditions d'exploitation spécifique pour chaque lot,

Vu les articles L1122-36 et L1233-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 15 juillet 2008 relatif au Code forestier ;

A l'unanimité,

DECIDE : d'effectuer la vente de bois de chauffage dont objet ci-dessus, par le système combiné des enchères et soumissions au profit de la caisse communale- service ordinaire du budget de l'exercice 2015.

APPROUVE : les clauses particulières applicables à la présente vente de bois de chauffage.

La présente sera transmise pour suite voulue au Département de la N&F

TRAVAUX [6-ST]

06- Travaux d'entretien de voiries- programme 2014 : Etat d'avancement n° 3 final : approbation (865)[RP]

Attendu que le marché dont question a été attribué le 8 août 2014 à

l'entreprise sa COLAS Belgium de Crisnée au montant de 135.690,73€ tvac; Attendu que l'état d'avancement n°3 final des travaux réalisés du 13 juin 2015 au 10 juillet 2015, tel que présenté et vérifié par les services communaux, s'élevant à 56.377,24€ tvac- porte l'entreprise au montant total de 150.910,54€ tvac, soit une augmentation de 11,21% par rapport à l'adjudication;

Vu la justification telle que détaillée ci-après :

Chapitre 1 - Réfection de la rue de la Fontaine à Ferrières

- Montant de la soumission : 20.585€ htva
- Montant de l'état final : 24.526,66€ htva
- Conclusion : augmentation de 19,15 %. Superficie légèrement supérieure par rapport aux quantités prévues initialement.

Chapitre 2 - Réfection de la place des Teyeux à Xhoris

- Montant de la soumission : 6.809,00€ htva
- Montant de l'état final : 7.022,75€ htva
- Conclusion : augmentation de 3,13%. (+/- 15 m² d'hydrocarboné en supplément)

Chapitre 3 - Réfection de la rue de Pierreux à Xhoris

- Montant de la soumission : 56.492,00€ htva
- Montant de l'état final : 78.483,71€ htva
- Conclusion : augmentation de 38,93 %. Après l'enlèvement de l'hydrocarboné existant, l'entrepreneur en charge du dossier a fait constaté à la commune qu'une bande de +/- 2 m au centre de la voirie était dépourvue de toute fondation. Afin d'assurer un travail de qualité, il a été nécessaire de terrasser cette bande de terre (servant de fondation) sur une épaisseur de 25 cm et replacer un empièchement de fondation de manière à garantir la présence d'une fondation sur toute la superficie de la voirie avant de replacer un nouvel hydrocarboné.

Chapitre 4 - Réfection de la rue Thier de Logne à Vieuxville

- Montant de la soumission : 25.365,10€ htva
- Montant de l'état final : 14.084,69€ htva
- Conclusion : diminution de 44,48%. Il était prévu initialement de réparer une partie de la fondation de la chaussée. Après avoir fraisé l'hydrocarboné existant, nous avons remarqué que la fondation restait en bon état en effectuant un contrôle de charge sur celle-ci. Nous avons donc profiler la fondation existante avant de poser l'hydrocarboné d'où cette diminution significative.

Chapitre 5 - Déchets

- Montant de la soumission : 2890,00€ htva
- Montant de l'état final : 602,74€ htva
- Conclusion : diminution de 79,15%. Le poste « déchets » est en rapport direct avec l'évacuation des fondations précédentes. Comme nous avons évacués moins de fondation, il y a moins de déchets.

Attendu qu'en fonction de ce qui précède, le montant total des travaux (hors révision) s'élève à 124.720,58€, htva, soit une augmentation de 11,21% par rapport au montant de la soumission (112.141,10 € htva) ;

Attendu que le montant total des travaux (révision comprise) est de 124.719,45€ htva ou 150.910,54€ tvac ;

Vu la loi sur les marchés et l'article L1222-4 du CDLD

Considérant qu'il appartient au conseil communal d'approuver l'état d'avancement final lorsqu'un dépassement supérieur à dix pour cent est constaté à la clôture du marché ;

Vu l'avis de légalité obligatoire rédigé par le directeur financier en date du 28 septembre 2015 ;

APPROUVE, à l'unanimité,

l'état d'avancement n° 3 final des travaux d'entretien de voirie-programme 2014 pour paiement à l'entreprise COLAS Belgium d'un deuxième acompte d'un montant de 56.377,24€ tvac. (cinquante-six mille trois cent septante-sept euros vingt quatre cents)

Les travaux supplémentaires, d'un montant de 15.219,81€ tvac représentant

11,21% de l'ensemble des modifications cumulées.
 - Montant de l'adjudication :135.690,73€ tvac
 - Montant total de l'entreprise :150.910,54€ tvac

C.P.A.S [2-FIN&PERS]

07- C.P.A.S.- modifications budgétaires ordinaires et extraordinaires n°

2/2015: approbation (185:475.1) [DK]

Vu les cahiers des modifications budgétaires ordinaires et extraordinaires n°2/2015, arrêtés par le Conseil de l'Aide Sociale le 11 août 2015 et reçus le 13 août 2015 ;

Vu nos courriers des 19 août et 7 septembre 2015 sollicitant tant des documents manquants que des éclaircissements ;

Vu les documents produits les 25 août et 14 septembre 2015 ;

Vu les avis de légalité obligatoires rédigés par le directeur financier des 19 août 2015 et 25 septembre 2015 ;

Attendu que la complétude du dossier a été notifiée en date du 28 septembre 2015 ;

Que le délai de tutelle expire le 24 octobre 2015 ;

Vu les 88 paragraphe 2 et 112bis de la loi du 8 juillet 1976 organique des C.P.A.S. telle que modifiée par décret du 23 janvier 2014;

DECIDE: à l'unanimité, par huit votes pour (RpF) et sept abstentions (UGC) d'approuver les modifications budgétaires ordinaires et extraordinaires n° 2/2015 du C.P.A.S. aux chiffres suivants :

service ordinaire

	<u>Recette</u>	<u>Dépense</u>	<u>Solde</u>
d'après la précédente modif	+1.600.522,32	+1.600.522,32	0,00
augmentation des crédits	+ 7.148,69	23.319,00	-16.170,31
diminution des crédits	- 16.711,31	- 32.881,62	+16.170,31
Résultat de l'exercice	+1.590.959,70	+1.590.959,70	0,00

Service extraordinaire

d'après le budget initial	+ 12.000,00	+ 12.000,00	0,00
augmentation des crédits	+ 49.000,00	+ 49.000,00	0,00
diminution des crédits	0,00	0,00	0,00
Résultat de l'exercice	+ 61.000,00	+ 61.000,00	0,00

De transmettre la présente décision au C.P.A.S. pour suite voulue.

FISCALITÉ [2-FIN&PERS]

08- Renouvellement des centimes additionnels au précompte immobilier | période 2016 : approbation du règlement (484.111) [CN]

Article budgétaire : 040/37101

Vu en la matière, sa dernière résolution du 16 octobre 2014, rendue pleinement exécutoire selon notification du 29 octobre 2014, venant à expiration le 31 décembre 2015 ;

Vu l'article L1122-30 du CDLD ;

Vu les dispositions légales et réglementaires actuellement en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales ;

Vu l'article L3122-2,7° du CDLD selon lequel la délibération communale relative aux centimes additionnels au précompte immobilier fait à présent l'objet de la tutelle générale d'annulation avec transmission obligatoire ;

Vu le Code des Impôts sur les revenus, notamment l'article 464,1° et les articles 249 à 256 ;

Vu la circulaire reçue le 23 juillet 2015 émanant du Service public de Wallonie ayant pour objet l'élaboration des budgets communaux de la Région wallonne pour l'année 2016 recommandant entre autre (directives pour la fiscalité communale, point 2.2.5) de renouveler les règlements de taxe et de redevance suffisamment tôt, de telle sorte qu'ils puissent entrer en vigueur avant le 1^{er} janvier de l'exercice concerné et ainsi frapper les faits qui se produiront à partir du 1^{er} janvier.

Considérant que le rendement de la taxe est nécessaire à l'équilibre des finances communales ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 28 septembre 2015 conformément à l'article L1124-40 § 1, 3° et 4° du CDLD ;
Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier le 28 septembre 2015 et joint en annexe ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE: à l'unanimité par 8 votes pour (RpF) et 7 abstentions (UGC)

Article 1 : Il est établi, pour l'exercice 2016, au profit de la Commune, **2600 centimes additionnels** au principal du précompte immobilier.

Article 2 : Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les dispositions du livre 1^{er} de la troisième partie relatives à la tutelle telles que modifiées par décret du 31 janvier 2013, en vigueur le 1^{er} juin 2013, et plus particulièrement les articles L3122-2 et L3122-6.

Article 3 : La présente délibération sera transmise, en conséquence, à la D.G.O. des pouvoirs locaux, de l'action sociale et de la santé - Avenue Gouverneur Bovesse 100 - 5100 NAMUR.

Article 4 : La présente délibération sera notifiée au Service Public Fédéral Finances, Service de mécanographie, Kardex / Madame VERBEEK, NGA 19, Boulevard du Roi Albert II, 33 boîte 43, 1030 BRUXELLES au plus tard le 31 mars de l'exercice d'imposition.

Article 5 : Le présent règlement sera publié conformément aux articles L1133-1 et -2 du CDLD et deviendra obligatoire le cinquième jour qui suit sa publication.

09- Renouveau de la taxe communale additionnelle à l'impôt des personnes physiques | période 2016 : approbation du règlement (484.112) [CN]

Article budgétaire : 040/37201

Vu en la matière, sa dernière résolution du 16 octobre 2014, rendue pleinement exécutoire selon notification du 29 octobre 2014, venant à expiration le 31 décembre 2015 ;

Vu l'article L1122-30 du CDLD ;

Vu les dispositions légales et réglementaires actuellement en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales ;

Vu l'article L3122-2,7° du CDLD selon lequel la délibération communale relative à la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques fait à présent l'objet de la tutelle générale d'annulation avec transmission obligatoire ;

Vu le Code des Impôts sur les revenus, notamment les articles 465 à 470 ;

Que l'article 468 du Code des Impôts sur les revenus est complété par l'alinéa suivant : « Le pourcentage de la taxe communale additionnelle à l'impôt des personnes physiques est fixé par un règlement-taxe applicable à partir d'un exercice d'imposition déterminé qui doit être entré en vigueur au plus tard le 31 janvier de l'année civile dont le millésime désigne l'exercice d'imposition » ;

Vu la circulaire reçue le 23 juillet 2015 émanant du Service public de Wallonie ayant pour objet l'élaboration des budgets communaux de la Région wallonne pour l'année 2016 recommandant entre autre (directives pour la fiscalité communale, point 2.2.5) de renouveler les règlements de taxe et de redevance suffisamment tôt, de telle sorte qu'ils puissent entrer en vigueur avant le 1^{er} janvier de l'exercice concerné et ainsi frapper les faits qui se produiront à partir du 1^{er} janvier.

Considérant que le rendement de la taxe est nécessaire à l'équilibre des finances communales ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 28 septembre 2015 conformément à l'article L1124-40 § 1, 3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier le 28 septembre 2015 et joint en annexe ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE: à l'unanimité par 8 votes pour (RpF) et 7 abstentions (UGC)

Article 1 : Il est établi, pour l'exercice 2016, une taxe additionnelle communale à l'impôt des personnes physiques à charge des habitants du

Royaume qui sont imposables dans la commune au 1^{er} janvier de l'année donnant son nom à cet exercice.

Article 2 : La taxe est fixée à **8%** de la partie calculée conformément à l'article 466 du Code des Impôts sur les revenus 1992, de l'impôt des personnes physiques dû à l'Etat pour le même exercice.

Article 3 : Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les dispositions du livre 1^{er} de la troisième partie relatives à la tutelle telles que modifiées par décret du 31 janvier 2013, en vigueur le 1^{er} juin 2013, et plus particulièrement les articles L3122-2 et L3122-6.

Article 4 : La présente délibération sera transmise, en conséquence, à la D.G.O. des pouvoirs locaux, de l'action sociale et de la santé - Avenue Gouverneur Bovesse 100 - 5100 NAMUR

Article 5 : La présente délibération sera notifiée au Service Public Fédéral Finances, Service de mécanographie, Kardex / Madame VERBEEK, NGA 19, Boulevard du Roi Albert II, 33 boîte 43, 1030 BRUXELLES au plus tard le 31 mai de l'exercice d'imposition.

Article 6 : Le présent règlement sera publié conformément aux articles L1133-1 et -2 du CDLD et deviendra obligatoire le cinquième jour qui suit sa publication.

ENVIRONNEMENT [3-UPE]

10- Taux de couverture des coûts en matière de déchets des ménages calculés sur base du budget 2016 (55:397.2) [SB]

Vu le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets tel que modifié et notamment l'article 21 qui impose un taux de couverture du coût-vérité compris entre 95% et 110% à partir de l'année 2012;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y assimilés, notamment les articles 8 à 11;

Vu le passage au système des conteneurs à puce permettant le tri de la fraction organique et le règlement-taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés adopté par le Conseil communal le 17/09/2015 ;

Vu les recettes et les dépenses de l'exercice 2014, adaptées en fonction des données de 2015 visées aux articles 9 et 10 de l'A.G.W. précité et prises en compte pour l'établissement du taux de couverture du coût-vérité du budget 2016;

Vu l'adaptation de ces recettes et de ces dépenses en fonction du nouveau système de collecte, du règlement-taxe adopté en fonction de ce système et des données de collecte au 10/09/2015 ;

Vu l'adhésion à la Ressourcerie du Pays de Liège pour la collecte des encombrants;

Attendu que ce taux est de l'ordre de 99 %;

Vu l'avis de légalité obligatoire délivré par le Directeur financier, le 28/09/2015 ;

DÉCIDE à la majorité par 9 voix pour (RpF + B. CAPITAINE), 5 voix contre (R. MARÉCHAL, P. KERSTEN, P. SCHMITZ, R. LAMBOTTE et X. MACHIELS) et 1 abstention (P. HOTTE)

- D'arrêter le taux de couverture des coûts en matière de déchets des ménages calculés sur base du budget 2016 à 99% (98,70%).

- De transmettre l'attestation signée à la DGO Agriculture, ressources naturelles et environnement DGO3, département sols et déchets.

ENSEIGNEMENT [2-FIN&PERS]

11- Enseignement communal.- année scolaire 2015-2016 : Organisation annuelle sur base du capital-périodes

a- calcul de l'encadrement en maternel et son affectation.

b- Niveau primaire : organisation annuelle sur base du capital-périodes :

- organisation des cours philosophiques.

- calcul de l'encadrement en P1-P2 (55:397.2) [DK]

Vu le Décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement tel que modifié par le décret du 20 juillet 2005 portant amélioration de l'encadrement dans l'enseignement maternel et primaire, et la circulaire n° 5331 du 30 juin 2015 à laquelle il y a lieu de se référer pour la présente année scolaire ;

Vu l'article 42 du décret susvisé stipulant que l'encadrement au niveau maternel est calculé le 1^{er} octobre, qu'il couvre la période du 1^{er} octobre au 30 septembre suivant ;

Attendu qu'au 15 janvier 2015, 273 élèves étaient régulièrement inscrits au niveau primaire, qu'il en compte 274 au 30 septembre 2015, que, dès lors il n'y a pas de variation de 5% par rapport à l'organisation arrêtée par le Conseil communal le 29 juin 2015 ;

Attendu que l'article 31 bis du décret susvisé stipule au §1 « pour les écoles comptant plus de 50 élèves au niveau primaire, le nombre de périodes générées pour le complément d'encadrement pour les 1^e et 2^e primaires, est déterminé au 1^{er} octobre .. »;

Qu'en application des §§2 et 3 de l'article précité, le complément de périodes est octroyé du 1^{er} octobre au 30 septembre de l'année scolaire suivante et est destiné à l'encadrement des élèves de 1^e et 2^e primaires ;

Que sous certaines conditions les périodes excédentaires peuvent être utilisées pour l'encadrement dans les deux autres degrés ;

Qu'en fonction de ce qui précède, les implantations isolées de Bosson, Ferrières-centre, My et de Xhoris bénéficient chacune d'un encadrement complémentaire de six périodes en P1-P2 ;

Vu le décret du 14 juillet 2015 instaurant un mécanisme de dispense pour les cours de religion et de morale non confessionnelle dans l'enseignement organisé par la Communauté française et dans l'enseignement officiel subventionné par la Communauté Française- notamment le chapitre IX- dispositions concernant le financement des cours de religion et de morale non confessionnelle et de l'encadrement pédagogique alternatif- article 17 §2-lequel stipule que, « par dérogation à l'article 39, alinéas 1 à 5, du décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement, chaque implantation reçoit au 1^{er} septembre 2015 un nombre de périodes pour l'organisation des cours de religion et de morale le non confessionnelle, ainsi que pour l'encadrement pédagogique alternatif visé à l'article 8 bis, §1^{er}, alinéa 2 de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement et à la prise en charge visé à l'article 8 bis, §1^{er}, alinéa 3 de la loi du 29 mai 1959 précitée, équivalent au nombre de périodes attribuées le 1^{er} octobre 2014 pour l'encadrement des cours philosophiques. Les périodes sont octroyées du 1^{er} septembre 2015 au 30 juin 2016 inclus ; »

Vu la délibération par laquelle le Collège communal en séance du 29 septembre 2014 détermine le nombre de périodes des cours philosophiques au 1^{er} octobre 2014 comme suit :

- 1.- 20 périodes de religion catholique dont 6 périodes à Bosson, 4 périodes à Ferrières-centre, 4 périodes à My et 6 périodes à Xhoris : 3 groupes de 2périodes/semaine;
- 2.- 20 périodes de morale non confessionnelle dont 6 périodes à Bosson, 4 périodes à Ferrières-centre, 4 périodes à My et 6 périodes à Xhoris : 3 groupes de 2périodes/semaine;
- 3.- 2 périodes de religion islamique à Xhoris,
- 4.- 2 périodes de religion protestante à Xhoris

Qu'en fonction du nombre d'enfants inscrits le 1^{er} octobre 2015 au cours de religion catholique, il y a lieu de confier le cours à un maître spécial à raison de 18 périodes réparties comme suit :

- Bosson : 3 groupes de 2périodes/semaine,
- Ferrières-centre : 2 groupes de 2périodes/semaine,
- My : 1 groupe de 2périodes/semaine,
- Xhoris : 3 groupes de 2périodes/semaine;

Attendu qu'en fonction du nombre d'enfants inscrits le 1^{er} octobre 2015 au cours de morale non confessionnelle, cours le moins suivi, il y a lieu de confier ce cours à un maître spécial à raison de 20 périodes, réparties comme suit :

- Bosson : 3 groupes de 2 périodes/semaine,
- Ferrières-centre : 2 groupes de 2 périodes/semaine,
- My : 1 groupe de 2 périodes/semaine,
- Xhoris : 3 groupes de 2 périodes/semaine,

Attendu qu'en fonction du nombre d'enfants inscrits au cours de religion islamique, cours le moins suivi, le 1^{er} octobre 2015 dans l'implantation de Xhoris, soit un élève en 4^e année -degré moyen- et deux élèves en 5^e année -degré supérieur-, soit 3 élèves, il y a lieu de confier ce cours à un maître spécial à raison de deux groupes de 2 périodes/semaine ;

Attendu qu'en fonction du nombre d'enfants inscrits au cours de religion protestante, le 1^{er} octobre 2015, , dans l'implantation de Bosson, cours le moins suivi, soit un élève au degré inférieur, il y a lieu de confier ce cours à un maître spécial à raison d'un groupe de 2 périodes/semaine ;

Attendu que notre enseignement communal n'a enregistré aucune dispense du cours de religion ou de morale non confessionnelle ;

Vu le décret du 6 juin 1994 tel que modifié fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

A l'unanimité,

ARRETE: comme suit, pour l'année scolaire 2015-2016 :

- du 1^{er} octobre 2015 au 30 septembre 2016 inclus :
 - a) le calcul de l'encadrement du niveau maternel
 - b) au niveau primaire : l'encadrement complémentaire P1-P2
- du 1^{er} octobre 2015 au 30 juin 2016 inclus : l'organisation des cours philosophiques

I. ENSEMBLE SCOLAIRE FERRIERES 2 (implantation de BOSSON).

Implantation isolée de BOSSON

1.- niveau maternel

Le nombre d'élèves régulièrement inscrits pendant le mois de septembre donne le résultat suivant :

- nombre d'élèves : 45
- nombre d'emplois : 2,5
- utilisation de ces emplois : organisation de deux classes et une demi et de deux emplois temps plein et un mi-temps.

2.- Implantation isolée de BOSSON

Nombre d'élèves réguliers inscrits le 15 janvier 2015: 85

- organisation de 6 périodes pour les élèves du 1^{er} degré,

En dehors du capital-périodes :

Nombre d'élèves réguliers inscrits le 30 septembre 2015 -88 - soit :

- 61 au cours de religion catholique dont au moins un dans chaque degré.
- 26 au cours de morale nc :
- 01 au cours de religion protestante

- organisation trois groupes de deux périodes hebdomadaires de religion catholique, cours le plus suivi et de trois groupes de deux périodes hebdomadaires de morale nc, cours le moins suivi et d'un cours de religion protestante.

I. ENSEMBLE SCOLAIRE FERRIERES 1 (implantations de Ferrières-centre, My et Xhoris)

a) Implantation isolée de FERRIERES-centre.

1. niveau maternel

Le nombre d'élèves régulièrement inscrits pendant le mois de septembre donne le résultat suivant :

- nombre d'élèves : 30
- nombre d'emploi : 2
- utilisation de ces emplois : organisation de deux classes et de deux emplois temps plein,

2. niveau primaire

Nombre d'élèves réguliers inscrits le 15 janvier 2015 : 52,

- organisation de 6 périodes pour les élèves du 1^{er} degré,

En dehors du capital-périodes :

Nombre d'élèves inscrits le 30 septembre 2015- 49- soit:

- 28 au cours de religion catholique :

- 21 au cours de morale nc : dont au moins 1 élève dans chaque groupe

- organisation de deux groupes de deux périodes hebdomadaires de religion catholique, cours le plus suivi, de deux groupes de deux périodes hebdomadaires de morale nc.

b) Implantation isolée de MY.

1. niveau maternel

Le nombre d'élèves régulièrement inscrits pendant le mois de septembre donne le résultat suivant :

- nombre d'élèves : 17

- nombre d'emploi : 1

- utilisation de ces emplois : organisation d'une classe et d'un emploi à temps plein.

2. niveau primaire

Nombre d'élèves réguliers inscrits le 15 janvier 2015 : 52

- organisation de 6 périodes pour les élèves du 1^{er} degré,

En dehors du capital-périodes :

nombre d'élèves inscrits le 30 septembre 2015-40- soit:

- 24 au cours de religion catholique ,

- 16 au cours de morale nc : dont au moins 1 élève par degré

- organisation de deux groupes de deux périodes hebdomadaires de religion catholique, cours le plus suivi, de deux groupes de deux périodes hebdomadaires de morale nc, cours le moins suivi.

c) Implantation isolée de XHORIS

1. niveau maternel

Le nombre d'élèves régulièrement inscrits pendant le mois de septembre donne le résultat suivant :

- nombre d'élèves : 60

- nombre d'emploi : 3

- utilisation de ces emplois : organisation de trois classes et de trois emplois à temps plein

2. niveau primaire

Nombre d'élèves réguliers inscrits le 15 janvier 2015 : 84

- organisation de 6 périodes pour les élèves du 1^{er} degré,

En dehors du capital-périodes :

nombre d'élèves inscrits le 30 septembre 2015-97-, soit:

- 53 au cours de religion catholique,

- 41 au cours de morale nc : dont au moins 1 élève dans chaque degré

- 1 au degré moyen et 2 au degré supérieur au cours de religion islamique :

- organisation de trois groupes de deux périodes hebdomadaires de religion catholique, cours le plus suivi, de trois groupes de deux périodes hebdomadaires de morale nc, cours le moins suivi et de deux groupes de religion islamique.

La présente délibération sera adressée aux directeurs d'école et sera soumise à la ratification du conseil communal lors de sa prochaine séance.

Communications et questions diverses éventuelles

Le **huis-clos** est abordé à 20H44

Le huis-clos n'est plus diffusé sur le site Internet,
pour cause de protection de la vie privée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H49

la Directrice générale,

le Bourgmestre,

D. KERSTEN.

F. LÉONARD.